

L'an deux mil dix-neuf le 19 septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Personnel communal : suite avis favorable du comité technique paritaire, taux de promotion avancement grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe**
- **Acquisition terrain pour cimetière communal**
- **Lotissement PATELLI reprise de voirie privée : proposition d'acquisition**
- **Partélios Habitat : avis du conseil pour mise en vente de logements**
- **Restructuration des trésoreries DGFIP : proposition d'une motion du conseil**
- **Plan de zonage d'assainissement eaux usées : avis du conseil**
- **Travaux sur réseau d'assainissement -rue du Bac du Port : état d'avancement**
- **Syndicat d'Eau du Bassin Caennais : modification statuts au 01/01/2020**
- **Questions Diverses**

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN -M. Michel LEGRAND -Mme. Jacqueline LEMARQUAND -M. Daniel VAUVERT -Mme Annick PLOUHINEC - M Alain BRILLAND -Mme Virginie MAILLARD - Mme Sylvie ROSELLO - Mme Laurence RONCO

Absents excusés :

M Alain BALLAY, ayant donné procuration à M Michel LEGRAND -
Mme Laurence GRENEU ayant donné procuration à Mme Laurence RONCO

Absents

Mme Marie Claire LETOUZE- M Olivier DEVAUX - Mme Christelle LEPETIT - -M Samuel MARIE

SECRETARE DE SEANCE : M. DANIEL VAUVERT

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum. Le compte-rendu du conseil du 19 août 2019 est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.

PERSONNEL COMMUNAL : suite avis favorable du comité technique paritaire, taux de promotion avancement grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 juillet 2019.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION TERRAIN POUR CIMETIERE COMMUNAL

Dans la négociation pour la vente d'un terrain situé Route de St Aubin, le propriétaire demande en contrepartie de pouvoir lotir deux parcelles dont il est propriétaire.

Le maire informe que la municipalité va prendre contact avec la DDTM pour connaître la faisabilité de pouvoir créer deux nouveaux petits lotissements, l'urbanisme de la commune étant actuellement régi par les règles du RNU.

LOTISSEMENT PATELLI reprise de voirie privée : proposition d'acquisition

Le maire donne lecture d'un courrier de Maître Amélie LEMASLE notaire à Courseulles, relatif à une proposition d'acquisition par la commune de deux petites parcelles privées cadastrées AA335 (route de Douvres) et AA 337 (rue du Bac du Port) le tout représentant 413m² issus du lotissement PATELLI et appartenant actuellement à l'indivision PATELLI.

A l'unanimité le conseil ne souhaite pas dans l'immédiat se porter acquéreur de cette partie privée. Toutefois si une reprise dans le domaine public devait intervenir, celle-ci ne pourrait avoir lieu que dans les mêmes conditions que pour tout lotissement privé, à savoir sans frais pour la commune et après remise en bon état de la voirie cédée.

PARTELIOS HABITAT : avis du conseil pour mise en vente de logements

Le Maire donne lecture du courrier de PARTELIOS HABITAT en date du 3/09/2019 sollicitant l'avis de la commune sur le projet d'aliénation sur 6 ans de 17 logements locatifs situés rue des Aubépines à BASLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet comme la fois précédente un avis défavorable à ce projet d'aliénation compte-tenu des besoins constants de logements locatifs sur notre commune
- refuse la vente systématique des 17 logements concernés
- autorise la vente uniquement aux locataires occupants qui se porteraient acquéreurs
- demande à PARTELIOS de remettre en location tout logement devenu vacant.
-

RESTRUCTURATION DES TRESORERIES : proposition d'une motion du conseil

Comme l'a annoncé le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard DARMANIN, l'administration fiscale va « accélérer » la fermeture de trésoreries publiques sur le territoire, dans le cadre de ce qui est intitulé « la restructuration du réseau ». La Direction générale des finances publiques (DGFIP) est aujourd'hui « présente dans plus de 2000 communes ».

Ainsi, l'accueil sans rendez-vous dans les trésoreries devrait disparaître, tout comme les paiements en espèces : pour régler ses impôts en liquide, les contribuables devront d'adresser à la Poste ou aux buralistes.

Aussi, dans le cadre des évolutions susceptibles d'être portées à l'implantation des services de la Direction générale des Finances Publiques, le Directeur départemental des Finances Publiques a diffusé deux documents (cartes) : l'une représente le réseau actuel, l'autre ce que pourrait être la nouvelle organisation à l'horizon 2022 ».

La première carte indique une présence des services de la DGFIP (avec accueil par la DGFIP) dans 27 communes du Calvados, alors que la seconde carte intitulée « hypothèse d'organisation des services de la DGFIP dans le calvados » porte la présence des services de la DGFIP dans 43 communes, laisse augurer une augmentation significative au profit des usagers de notre département

Or, à l'examen, il apparaît qu'on essaie ici de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. En effet, Cette présentation ne met pas en lumière la fermeture de 11 trésoreries dont celle de « OUISTREHAM » dont dépend la commune de BASLY. Cette présentation masque également la fermeture de 4 services des impôts chargés des particuliers et 3 services des impôts chargés des entreprises.

La réalité est donc toute autre que celle que l'on souhaite nous présenter puisque c'est au travers des Points Info 14, déjà existants, du Département du Calvados, que la Direction Départementale des Finances Publiques affirme augmenter ses points d'accueil.

Aussi, le Conseil Municipal de BASLY, réuni le 19 septembre 2019, après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'oppose** à la disparition de la trésorerie de **OUISTREHAM** dont dépend la Commune de BASLY ;
- **Dénonce** et demande le retrait de ce projet attentatoire à la qualité du service public comme elle continue à le faire pour celui de la Poste ;
- **S'inquiète** de la disparition programmée de la qualité de la relation de travail qui existe aujourd'hui avec le Trésorier ;
- **Condamne** la suppression de la « séparation ordonnateur/comptable » qui renvoyait chacun (élu et Trésorier) à sa responsabilité.

Une réunion est prévue avec M TRICHET Directeur Départemental des Finances avec les élus le 26 septembre à REVIERS.

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- AVIS DU CONSEIL

Dans le cadre d'une étude diagnostique réglementaire des réseaux d'assainissement eaux usées, étude financée par le SMART (syndicat mixte d'assainissement de la Région de Thaon) et subventionnée par l'Agence de l'Eau et le département du Calvados, un plan de zonage actualisé est proposé à la commune de BASLY scindant les parties de la commune situées en assainissement collectif d'une part et non collectif d'autre part. Ce plan fera ensuite foi en matière urbanistique.

Le conseil à l'unanimité émet les observations suivantes sur le plan de zonage proposé :

- Que soit mentionnés et matérialisés en zone d'assainissement non collectif le terrain de moto-cross ainsi que l'aire des Gens du Voyage située route de Tailleville.
- Que soient mentionnées et matérialisées en assainissement collectif la partie manquante du lotissement Les Mutrelles.

TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT -rue du Bac du Port : état d'avancement

Il ne reste que le chemisage à effectuer dans les parties non terrassées, ce dernier se fera lundi ou mardi de la semaine prochaine. Une dernière réunion aura lieu le jeudi 26 à 10H00 sur place.

SYNDICAT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS : modification statuts au 01/01/2020

Le Comité syndical d'Eau du bassin caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 3 septembre dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2020.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à l'extension du périmètre confié par la Communauté urbaine Caen la mer à Eau du bassin caennais pour :

- la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin,
- la commune nouvelle de Le Castelet au titre de la commune historique de Saint Aignan de Cramenil
- la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne
- la commune de Saline au titre du territoire de la commune historique de Troarn.

- à l'extension du périmètre confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps

- à la demande de sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne, et de de Touffreville

L'extension du périmètre confié par Caen la mer est conditionnée à un arrêté préfectoral autorisant sa sortie des trois syndicats d'eau potable dont elle est actuellement membre.

Les sorties du SIVOM Rive Droite de l'Orne et de Touffréville sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Il est en outre proposé, dans le cadre de cette modification statutaire, une nouvelle organisation de la gouvernance du syndicat Eau du bassin caennais, qui sera mise en place à l'issue des élections générales des conseils municipaux.

Cette nouvelle gouvernance est nécessaire car la gouvernance actuelle était une gouvernance transitoire, qui avait pour objectif de faciliter le transfert par les territoires de la compétence distribution en 2017.

La gouvernance actuelle sera toutefois maintenue jusqu'aux prochaines élections municipales.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance qui sera mise en place à l'issue des élections municipales, il a été proposé que :

- chaque membre soit représenté au sein du Comité syndical par un délégué par tranche de 2000 habitants
- le système du vote plural soit mis en place, c'est-à-dire un nombre progressif de voix par délégué:
 - une voix par délégué jusqu'à 4500 habitants
 - deux voix par délégué de 4500 à 30 000 habitants
 - trois voix par délégué de 30 000 à 50 000 habitants
 - cinq voix par délégué au-delà de 50 000 habitants
 - en cas de voix restantes, elles seront attribuées à un délégué supplémentaire.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020 et annexés à la présente.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau du bassin caennais du 3 septembre 2019, par laquelle le Comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2020, et a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU l'avis de la commission,

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1^{er} janvier 2020

APPROUVE la sortie de la commune de Touffréville du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1^{er} janvier 2020

APPROUVE la reprise de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Troarn sous réserve de la sortie de Caen la mer du syndicat de Troarn Saint Pair

APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin et la commune de Sainte-Croix Grand Tonne, sous réserve de leur sortie du Syndicat du Vieux Colombier

APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la commune Le Castelet au titre du territoire de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil sous réserve de sa sortie du syndicat Eaux Sud Calvados

APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps.

APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire

Concernant l'implantation des panneaux électoraux le conseil municipal décide à l'unanimité de ne garder que l'emplacement rue de l'Eglise à proximité du bureau de vote et d'abandonner celui situé rue Du Bac du Port.

Nous informe de la demande de trois commerçants ambulants (boucher, poissonnier, primeur) pour une implantation tous les samedis matin sur la place Bud Hannam. Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 17 octobre à 20H00.